

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 012

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre : 02	Abstention : 02	Pour : 11
OBJET	MODIFICATION PLUi					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 153-36 à L 153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et plus particulièrement sa compétence en matière de PLUi

VU le PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 Décembre 2023

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois de recenser au mieux les demandes de modification sur l'ensemble des communes membres, et notamment celles émanant leurs administrés.

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes aux communes d'examiner les requêtes des propriétaires au regard de la cohérence d'ensemble du document d'urbanisme, notamment en termes de maîtrise de la consommation d'espace, de préservation des paysages,

Il est demandé, au conseil municipal, d'émettre auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente, un avis favorable sur les demandes suivantes :

- Demande 1 : AD 47 : Passer la parcelle en UCp
- Demande 2 : AE 312 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 3 : B 685 à B 689 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 4 : D 593 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 5 : D 457 à D 461 : Passer ces parcelles en zone artisanale ZA
- Demande 6 : I 413 à I 535 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 7 : AE 305 – AE 306 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les demandes suivantes :

- Demande 1 : AD 47 : Passer la parcelle en UCp
- Demande 2 : AE 312 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 3 : B 685 à B 689 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 4 : D 593 : Repasser la parcelle en zone constructible UCp
- Demande 5 : D 457 à D 461 : Passer ces parcelles en zone artisanale ZA
- Demande 6 : I 413 à I 535 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp
- Demande 7 : AE 305 – AE 306 : Repasser les parcelles en zone constructible UCp

Fait à Lugny,
 Les jours mois et an sus-dits
 Certifié conforme
 Le Maire, G. GALEA
 Secrétaire de Séance

(Signature)
 Page 1 / 1



(Signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

**DELIBERATION N° 2026 / 011
REPORTÉE**

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		<i>Pouvoir J.DEAL</i>	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		<i>Pouvoir A.LORENZINI</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	PROJET MAISON DE SANTÉ					

M Le Maire de Lugny,

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire, relatif au projet d'agrandissement de la maison de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le lancement de l'opération du projet d'agrandissement de la maison de santé, pour ce faire, le Conseil Municipal autorise M Le Maire à :

- **SOLLICITER**, à ce titre, les subventions auprès des organismes suivants :
 - La DETR auprès de la Préfecture
 - L'ARS,
 - Le Département de Saône et Loire ?
 - La Région
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- **ENTAMER** les négociations d'achat avec l'OPAC de Saône et Loire, de la maison jouxtant la maison de santé afin de pouvoir agrandir la maison de santé,
- **FAIRE PROCÉDER** à un chiffrage de l'ensemble des travaux,
- **DEMANDER** auprès du CRCA des propositions de prêts couvrant l'intégralité du projet,
- **AUTORISE** M Le Maire à lancer le projet et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260204-2026010-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 010

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir J.DEAL		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Pouvoir A.LORENZINI		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présent		
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	EXTENSION PARKING ACCROBRANCHES FORET COMMUNALE LUGNY					

M Le Maire de Lugny,

CONSIDERANT la délibération prise en date du 25 janvier 2010 pour la location de parcelles de terrain dans la forêt à M SAUVAGEOT pour un accrobranche,

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. SAUVAGEOT en date du 21 janvier 2026, visant à l'extension de la zone de stationnement existante sur la parcelle cadastrale 74 E1,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. Sauvageot et propose de l'autoriser à procéder à l'extension du parking sur la parcelle communale cadastrée section E1, numéro 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE et AUTORISE M SAUVAGEOT à procéder à l'extension du parking sur la parcelle communale cadastrée section E1, numéro 74, sous le contrôle de l'ONF.

Cette extension étant incluse dans le bail de location existant, aucune contrepartie financière supplémentaire ne sera exigée.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



Handwritten signatures of G. GALÉA and S. GOYON, along with the official blue circular seal of the Mairie de Lugny (Saône-et-Loire).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 009

ANNULÉE

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir J.DEAL		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Pouvoir A.LORENZINI		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présent		
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :	Abstention :	Pour :	
OBJET	DROIT PRÉEMPTION COMMERCIAL SUR BIENS RÉFÉRENCÉS : E266 et E267 / 5625 ROUTE DES EAUX BLEUES					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214.1 à L 214.1 à R 214.1 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2020 instituant un droit de préemption commercial avec délimitation du périmètre de sauvegarde.

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2025017 reçue le 15 décembre 2025, adressée par Me COUVERT, notaire à Belleville en Beaujolais, en vue de la cession moyennant le prix de cinq cent vingt mille euros, sis 5625 Route des Eaux Bleues, cadastrée E 266 et E267, d'une superficie respectivement de 00ha31a61ca et 00ha07a42ca appartenant à la SCI LE PRE DE LAVEAU, représentée par Mme Janyce RICHY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

**DELIBERATION N° 2026 / 008
ANNULÉE**

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir J.DEAL		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Pouvoir A.LORENZINI		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présent		
THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre :	Abstention :	Pour :	
OBJET	DROIT PRÉEMPTION COMMERCIAL SUR BIENS RÉFÉRENCÉS : AC 224 et AC 199 / 143 RUE DU FOUR A CHAUX					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214.1 à L 214.1 à R 214.1 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2020 instituant un droit de préemption commercial avec délimitation du périmètre de sauvegarde,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°20250255 reçue le 12 décembre 2025, adressée par Me CHATELOT, notaire à Lugny, en vue de la cession moyennant le prix de cent mille euros, sis 143 rue du Four à Chaux, cadastrée AC 199 et AC 224, d'une superficie respectivement de 440 m2 et 2145 m2 appartenant à Mme PICOULT Jocelyne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026007-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 007

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres		en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
30/01/2026	30/01/2026			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent		POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent		DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent		JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent		JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
	REDOUTEY Franck	Présent		LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent		DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas		Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	<p align="center">RÉGULARISATION D'UN ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES REF CADASTRALES : AB 227 ET AB 228 CONSTITUTION DE SERVITUDE ET CRÉATION D'UNE ASL</p>						

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales ;

La Commune de LUGNY est propriétaire d'un immeuble cadastré Section AB N° 228, lequel est limitrophe d'un immeuble appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est cadastré actuellement Section AB N° 227. Il résulte de la situation matérielle des lieux une imbrication entre des deux bâtiments.

Un procès-verbal de reconnaissance de limites a été dressé par la Société TERRA URBA Géomètre-Expert à LIMONEST le 10 mars 2025.

L'accord de M Le Maire de LUGNY sur ce procès-verbal a été recueilli le 07 octobre 2025.

Un document d'arpentage a été établi par ledit Géomètre le 17 octobre 2025, il en résulte que :

La parcelle cadastrée Section AB N° 228 pour 02a 04ca, sera désormais cadastrée Section AB N° 597 pour 02a 04 ca

La parcelle cadastrée Section AB N° 227 pour 02a 83ca, sera désormais cadastrée Section AB N° 596 pour 2 a 64 ca

Un projet d'état descriptif de division en volumes a été adressé par ledit géomètre-expert.

Cet état descriptif de division en volumes a pour effet de :

- Créer deux volumes, un volume concernant les biens appartenant au Crédit Agricole et un volume concernant les biens appartenant à la Commune mais étant imbriqués dans l'immeuble cadastré Section AB N°227
- Constituer toutes servitudes nécessaires
- Créer une association syndicale libre afin d'organiser et gérer les relations entre ces volumes.

La copie de ces documents a été présentée à l'appui de la présente délibération.

L'objectif principal de ce projet est donc d'adapter juridiquement la réalité matérielle des biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le projet tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,
S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026006-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 006

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre :	Abstention :	Pour :
OBJET	CONTRIBUTION 2026 FOND MUTUALISATION TELECOM 2025 (RODP) RESEAUX ROUTIERS ET NON ROUTIERS					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

M Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

M Le Maire rappelle également que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

VU les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par l'article L.45-1 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le montant annuel des redevances du domaine public routier est calculé sur la base des données connues, à savoir :

- Longueur du réseau aérien : 9.215
- Longueur du réseau en souterrain : 10.781
- Emprise au sol : 1.20

Soit un total de **1 161,00 €** à reverser au SYDESL pour la contribution 2026 (sur la FMT/RODP 2025).

Les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2026 au fonds de mutualisation Télécom 2025, géré par le SYDESL la somme de **1 161,00 €**.

M Le Trésorier et Mme la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, La Secrétaire de Séance,
G.GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026005-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 005

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
30/01/2026	30/01/2026		15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		<i>Pouvoir J.DEAL</i>	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		<i>Pouvoir A.LORENZINI</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	CONTRIBUTION 2025 FOND MUTUALISATION TELECOM 2024 (RODP) RESEAUX ROUTIERS ET NON ROUTIERS					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

M Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

M Le Maire rappelle, également que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

VU les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par l'article L.45-1 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le montant annuel des redevances du domaine public routier est calculé sur la base des données connues, à savoir :

- Longueur du réseau aérien : 9.995
- Longueur du réseau en souterrain : 9.215
- Emprise au sol : 1.02

Soit un total de **1 120,91 €** à reverser au SYDESL pour la contribution 2025 (sur la FMT/RODP 2024).

Les recettes correspondantes au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2025 au fonds de mutualisation Télécom 2024, géré par le SYDESL la somme de **1 120,91 €**.

M Le Trésorier et Mme la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire, La Secrétaire de Séance,

G.GALÉA



(Handwritten signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026004-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 004

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	12	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre : 07	Abstention :	Pour : 08
OBJET	CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 28-02/2026					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui font valoir leurs droits à la retraite.

Et afin de pouvoir offrir un cadeau à l'agent de la mairie de Lugny partant en retraite le 28/02/2026, M Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération.

Le cadeau (sous forme de bons d'achat ou de chèque ou carte cadeau) sera d'une valeur maximale de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'offrir un cadeau sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau (carte cadeau) d'un montant maximal de 500,00 € en l'honneur du départ à la retraite le 28/02/2026 de M BADEY Michel.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026003-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 003

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre :	Abstention :	Pour :
OBJET	OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE/GARDERIE/ECOLE A TEMPS NON COMPLET					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant des différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des écoles
SOUS RESERVE de l'avis du comité technique.

M Le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans un objectif d'adaptation des effectifs, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (service restauration scolaire-garderie-école), d'une durée de 24h51 h/hebdomadaire annualisé (soit 24h85 centièmes/hebdomadaire annualisé), à compter du 04/02/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'OUVRIR un poste d'Agent Technique Territorial au service restauration scolaire-garderie-école, d'une durée de 24h51/hebdomadaire annualisé (soit 24h85 centièmes/hebdomadaire annualisé), à compter du 04/02/2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE M Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,
G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,
S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260204-2026002-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 002

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	S.GOYON
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
	CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick	Présent		
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Pouvoir J.DEAL		
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Pouvoir A.LORENZINI		
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présent		
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	Présent		
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SERVICE GARDERIE ET ECOLE A TEMPS NON COMPLET					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant des différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des écoles
SOUS RESERVE de l'avis du comité technique.

M Le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans un objectif d'adaptation des effectifs, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (service garderie et école), d'une durée de 31h32/hebdomadaire annualisé (soit 31h54 centièmes/hebdomadaire annualisé), à compter du 04/02/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'OUVRIR un poste d'Agent Technique Territorial au service garderie et école, d'une durée de 31h32/hebdomadaire annualisé (soit 31h54 centièmes/hebdomadaire annualisé), à compter du 04/02/2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE M Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

La Secrétaire de Séance,

S.GOYON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 071-217102672-20260206-2026001-DE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026 / 001

L'an deux mil vingt-six, le 04 février à vingt heures et trente minutes.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 30 janvier 2026, affichée le 30 janvier 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

	Convocation du 30/01/2026	Affichage du 30/01/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				15	12	15	S.GOYON
MEMBRES		GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
		CHEVALIER Christine	Présent	POINT Patrick		Présent	
		GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
		GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DEAL
		LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic			Pouvoir A.LORENZINI
		REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présent	
		ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présent	
		THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre :		Abstention :	Pour :
OBJET	FERMETURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL						

M Le Maire de Lugny,

M le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Lugny de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de Lugny, de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, dans un objectif d'adaptation des effectifs, il est proposé de procéder à la fermeture d'un poste pour permettre l'ouverture de deux postes destinés à pallier une absence. Une éventuelle bascule pourra être étudiée en fonction des besoins du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Lugny de procéder à la suppression de l'emploi :

D'adjoint technique territorial : 30,84 h/hebdomadaire (annualisé), à compter du 04 février 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

- DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 30.84/35^{ème}, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 04/02/2026 et sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire, La Secrétaire de Séance

G.GALÉA S.GOYON

